

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins

Secrétariat général

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1630843X

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

DÉPARTEMENT DE LA RÉGLEMENTATION (DREGL)

Mme Raphaëlle VERNIOLLE

Décision du 11 juillet 2016

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny RICHARD, la responsable du département de la réglementation, DDGOS, délégation de signature est accordée à Mme Raphaëlle VERNIOLLE, adjointe à la responsable du département de la réglementation pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la réglementation, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux défraiements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département de la réglementation ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les conventions internationales, allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros) ;
 - le Fonds national de l'assurance maladie, allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros) ;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
N. REVEL

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

DÉPARTEMENT DES PROFESSIONS DE SANTÉ (DPROF)

Mme Laure PRESTAT

Décision du 30 juin 2016

La délégation de signature accordée à Mme Laure PRESTAT par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 30 juin 2016 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
N. REVEL

Mme Sandrine FRANGEUL

Décision du 1^{er} septembre 2016

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du département des professions de santé, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à Mme Sandrine FRANGEUL, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des professions de santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions libérales ;
- les ordres de dépenses, allant jusqu'à 5 M€, et les pièces justificatives correspondantes, relatifs au développement professionnel continu financés sur le Fonds national de l'assurance maladie ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du fonds des actions conventionnelles ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
N. REVEL

DÉPARTEMENT DES ACTES MÉDICAUX (DACT)

M. Jocelyn COURTOIS

Décision du 1^{er} septembre 2016

Délégation de signature est accordée à M. Jocelyn COURTOIS, responsable du département des actes médicaux, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des actes médicaux, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
N. REVEL

SECRETARIAT GENERAL (SG)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

Mme Sandrine BATTUT

Décision du 15 septembre 2016

La délégation de signature accordée à Mme Sandrine BATTUT par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 15 septembre 2016 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général,
N. REVEL